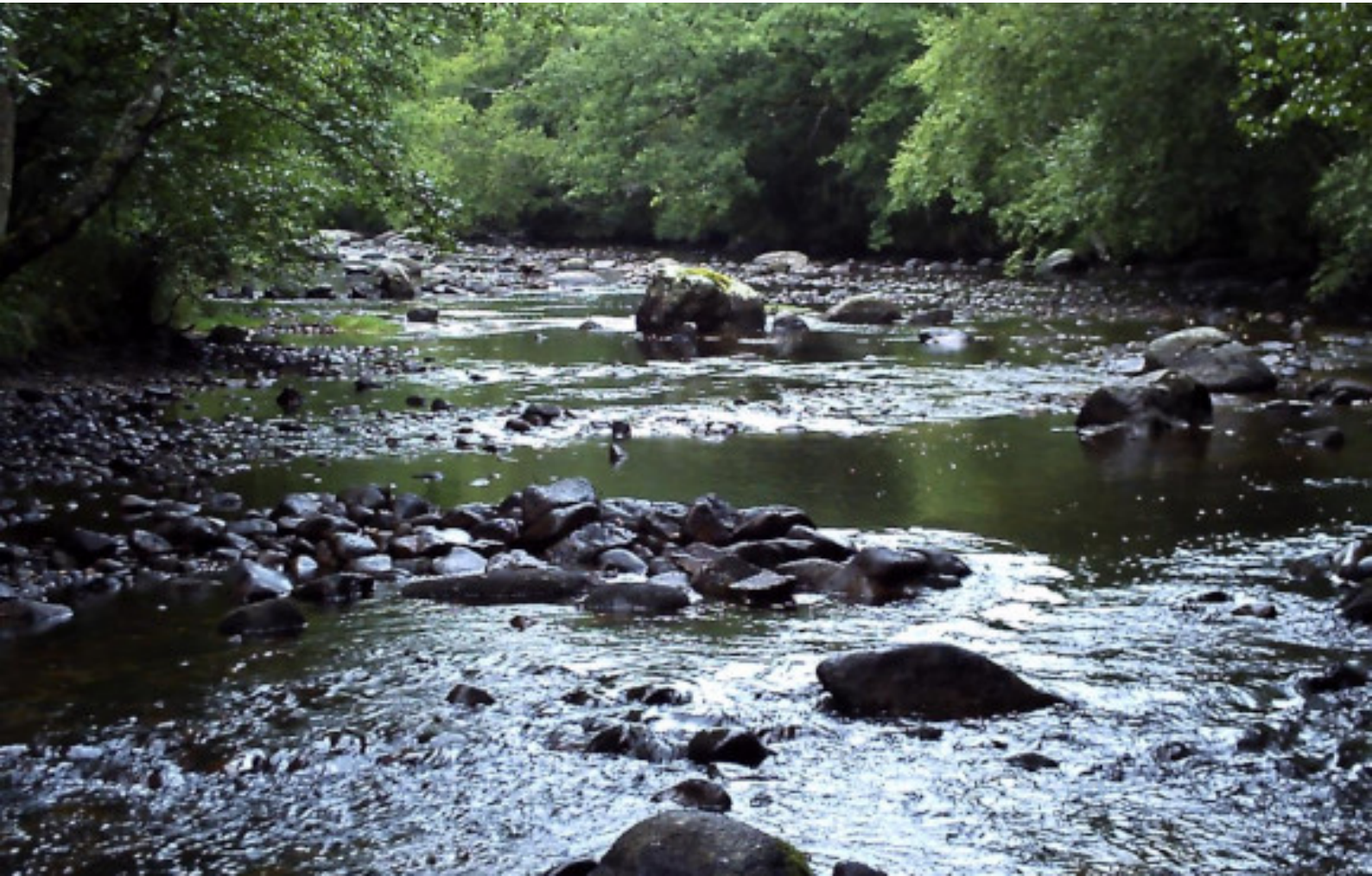


Les sécheresses, calamités naturelles pour les producteurs hydroélectriques ?

Christophe HAVEAUX, Johanna D'HERNONCOURT, 04 Septembre 2018



En 2018 comme en 2017, l'été sec a affecté les productions hydroélectriques en Wallonie. De plus, en raison de la sécheresse, un Arrêté ministériel impose l'arrêt des productions afin de préserver l'écologie des rivières. Une décision qui suscite de vives réactions.

Les périodes de sécheresse constatées en Belgique lors des étés 2017 et plus encore 2018 ont affecté plusieurs secteurs d'activités économiques.

Elles sont reconnues comme calamité naturelle pour le secteur agricole, qui bénéficie d'indemnisation exceptionnelle du Fonds wallon des calamités naturelles.

Par contre, le secteur hydroélectrique – qui a également connu 2 étés chauds et secs, affectant la production d'électricité – ne peut pas (encore ?) prétendre à une telle reconnaissance.

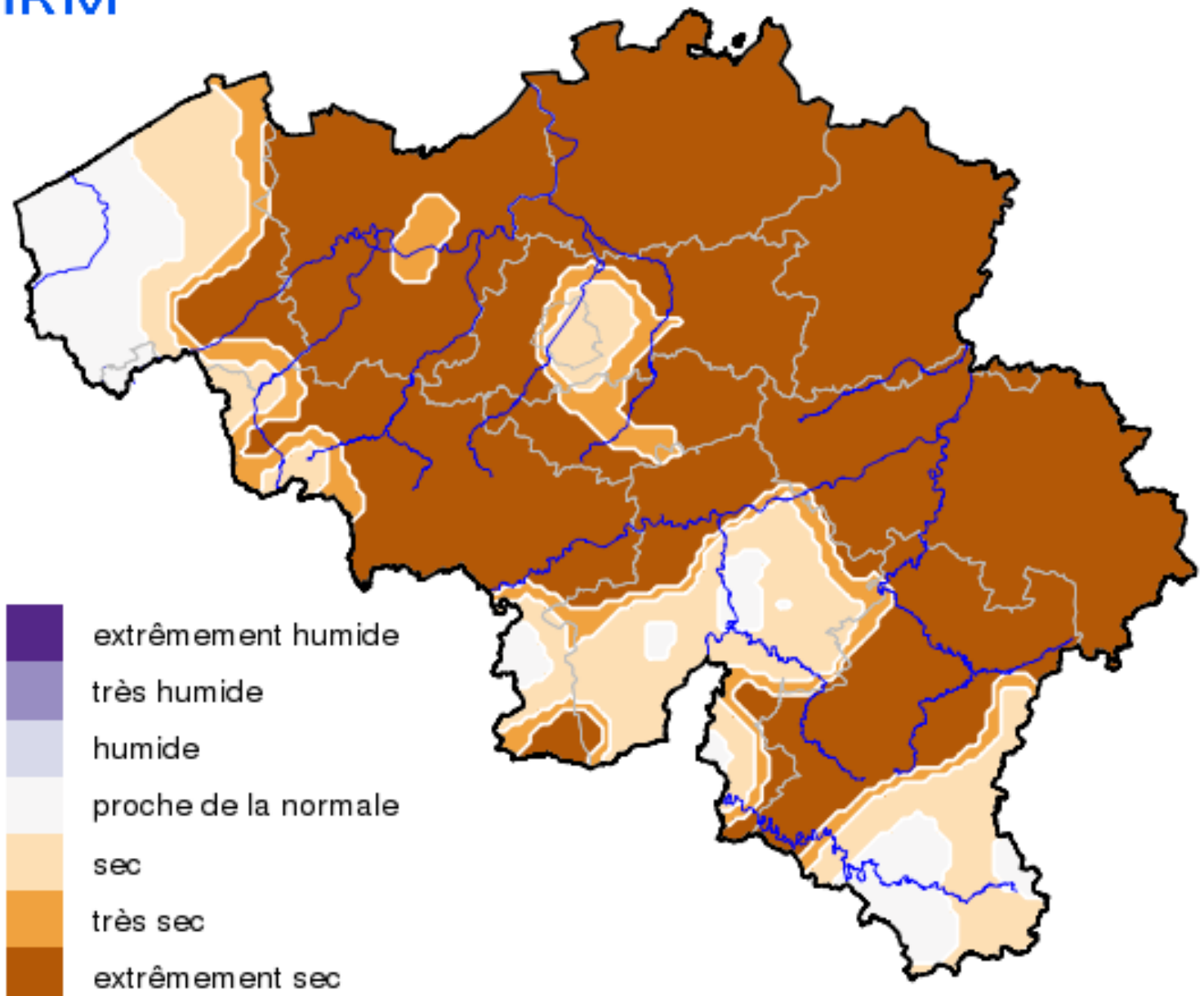
Or, une baisse de production d'électricité affecte directement les revenus financiers des petits producteurs, qui doivent malgré tout assurer l'amortissement et l'entretien de leurs centrales. Si les agriculteurs ont la possibilité d'opérer des choix par rapport aux variétés cultivées et aux pratiques agricoles, la survie économique des exploitants hydroélectriques dépend uniquement des facteurs climatiques.

La sécheresse actuelle présente des temps de retour de 30 ans, voire de 50 ans. Un phénomène exceptionnel, donc, mais qui a été constaté 2 années consécutives, ce qui aggrave les plans financiers de ces petites entreprises.



Indice de sécheresse (SPI-3), situation au 4 septembre 2018

Observations du 07/06/2018 au 04/09/2018



Un Arrêté ministériel suspend la production hydroélectrique

Le ministre wallon de la Nature René Collin a adopté un Arrêté ministériel qui impose, depuis le 8 août 2018, l'arrêt des productions hydroélectriques sur les cours d'eau non-navigables en Wallonie. Sauf décision contraire, cet arrêt reste d'application au moins jusqu'au 19 septembre.

L'Arrêté ministériel vise à préserver le milieu aquatique en période de sécheresse c-à-d à maintenir un débit suffisant dans les rivières pour protéger la vie piscicole. L'intention est tout à fait louable mais, dans les faits, le texte présente des soucis d'interprétation et manque de précision.

La décision est sans doute justifiée pour les centrales hydroélectriques équipés de longs biefs et disposant d'un permis d'exploitation anciens, datant d'une époque où les débits réservés étaient définis en l'absence des connaissances actuelles des dynamiques écologiques des cours d'eau. Dans ces cas précis, il ne reste sans doute pas assez d'eau dans la rivière et un arrêt de production hydroélectrique peut y être justifié.

Une perte sèche

Par contre, l'Arrêté ministériel ne définit pas les mouvements à opérer aux vannes. Les débits des cours d'eau peuvent donc continuer à être partiellement déviés vers les biefs. Dans ce cas précis, turbiner ou pas, cela ne change donc rien pour la protection du milieu aquatique. Mais cela représente une perte financière pour les producteurs hydros concernés, qui s'en sont plaint auprès du ministre et de l'administration.

De plus, il existe des centrales où les turbines sont situées dans le lit du cours d'eau (pas de bief). Dans le strict respect du débit réservé défini dans l'autorisation, l'influence sur l'écologie de la rivière est donc bien plus faible.

Qui compensera ces pertes de production non-justifiées et dommageables pour les producteurs hydros ?

Mieux préparer l'avenir

Pour le secteur hydro, le politique et l'administration doivent donc :

anticiper et mieux définir, selon les configurations, technologies et pratiques des sites, les actions à mener pour de prochains épisodes d'étiage, afin de concilier protection des rivières et production d'électricité verte.

compenser – notamment via le Fonds calamités naturelles - les pertes causées par les sécheresses et par l'arrêt imposé de la production.

Ces propositions seront-elles écoutées ?

Source URL: <https://www.renouvelle.be/fr/debats/les-secheresses-calamites-naturelles-pour-les-producteurs-hydroelectriques>